

# Recommandations Facultaires sur l'utilisation de l'IA générative dans l'enseignement – version juin 2024

## Préambules :

Les recommandations générales de l'Université sur l'utilisation des Intelligences Artificielles (IA) génératives dans l'enseignement et les évaluations sont publiées sur le site : [Usage des intelligences artificielles génératives à l'UNIGE](#). Ces recommandations précisent qu'un cadre doit être posé à l'échelle facultaire et pour chaque enseignement.

Les recommandations facultaires s'appliquent pour *des aspects contextualisés à notre curriculum bachelor et master* en Médecine humaine, Médecine dentaire et Sciences biomédicales. Et elles concernent, non exclusivement, les thématiques suivantes :

- Utilisation de l'IA par les étudiant-es
- Utilisation de l'IA par les enseignant-es
- Utilisation de l'IA (ou non utilisation) dans l'évaluation des apprentissages

## Introduction et principes fondamentaux :

Compte tenu du caractère disruptif que présente les IA génératives et leur développement rapide, y compris pour le grand public, son impact est déjà présent et sera majeur dans l'enseignement. Il y a donc une importance stratégique à poser un cadre clair et cohérent quant à son utilisation dans l'enseignement à la faculté.

Principes fondamentaux à respecter :

**Approche proactive** : Plutôt que d'adopter une position coercitive face à l'utilisation des IA, il est dans l'intérêt de tous/tes d'exploiter les opportunités qu'offrent les IA dans les activités de la Faculté de médecine. Un accompagnement des étudiant-es, des enseignant-es et collaborateurs/trices est essentiel pour veiller à ce que son usage reste compatible avec [l'intégrité académique](#).

**Qualité** : Tous les usages des IA doivent se faire en maintenant la qualité des enseignements délivrés.

**Evaluations des apprentissages** : Avant de se poser la question de savoir s'il est autorisé ou non d'avoir recours aux IA génératives, il convient de penser à l'alignement pédagogique pour définir si la modalité d'évaluation est pertinente. Les modalités selon lesquelles elles peuvent être ou non autorisées doivent être claires et transparentes pour les étudiant-es.

**Intégrité académique et éthique** : Les utilisateurs/trices des IA génératives, étudiant-es comme enseignant-es, doivent être sensibilisé-es à l'éthique de l'usage des IA. Cela comprend le respect des règles d'utilisations et de citation pour les activités d'enseignements et les évaluations, ainsi que la connaissance des principales limites et points d'attentions relatifs à ces technologies.

**Équité** : S'il apparaît que, pour certain-es étudiant-es, il existe des freins et des barrières à l'accès à ces technologies, en particulier financières, la faculté devra réfléchir au soutien qui devra être fourni, dans la mesure de ses compétences.

Ces principes fondamentaux se traduisent par des recommandations concrètes aux différents publics cibles (étudiant-es, enseignant-es) et contextes (enseignements, évaluations).

## Recommandations pour l'évaluation :

Les évaluations concernées par l'utilisation des IA génératives sont principalement celles qui reposent sur le rendu d'un travail de rédaction, personnel ou en groupe. Les principaux enseignements concernés sont : le stage au cabinet de 2ème année de Bachelor, le stage d'immersion en communauté de 3ème année de Bachelor (rédaction d'un rapport en groupe), le travail de master (rédaction d'un mémoire individuel ou en binôme).

### Pour les enseignant-es :

- Avant d'autoriser ou non l'usage d'IA dans le cadre d'une évaluation, et selon quelles modalités, il faudra se poser la question de l'alignement entre les objectifs d'apprentissage et l'évaluation des acquisitions. Il faut s'assurer qu'avec la modalité d'évaluation retenue, on teste bien les aptitudes visées chez l'étudiant-e (connaissances, raisonnement, compétences, etc.), et non celles d'une IA.  
La Faculté pourra proposer un soutien (par exemple via un atelier de formation) aux enseignant-es qui veulent s'assurer de l'alignement pédagogique de leurs enseignements et de l'éventuel usage des IA.
- Lorsque l'usage d'une IA est autorisé, il convient de communiquer de façon transparente les limites d'utilisation aux étudiant-es. Cela doit en particulier concerner les règles éthiques, les règles de citations et les éventuelles sanctions en cas de non-respect de [l'intégrité académique](#).
- Pour les évaluations basées sur un rapport écrit, lorsque celui-ci est pertinent, l'évaluation des apprentissages pourrait être complétée par une modalité complémentaire (oral, poster, etc.). Dans certains cas, le rapport écrit peut se faire en présentiel, avec contrôle du non recours aux IA.
- Demander aux étudiant-es de joindre au travail une déclaration d'intégrité. L'historique des prompts utilisés et leurs réponses devrait également être annexé, en respectant la norme de citation demandée par l'enseignant-e.
- Lorsque l'IA est utilisée dans un travail, une analyse critique des réponses obtenues peut être demandée et faire partie intégrante du rendu.
- Cas spécifique du mémoire de master : les travaux de type *revue de littérature* sont largement utilisés. La *revue systématique de littérature* est à privilégier car elle engage le développement suffisant de compétences chez l'étudiant-e. Alors qu'une *revue non systématique* peut être plus aisément effectuée par une IA, sans mobiliser suffisamment les compétences de l'étudiant-e. Plus généralement, privilégier des types de travaux où l'usage de l'IA est moins pertinent.

### Pour les étudiant-es :

- Compléter la déclaration d'intégrité pour les travaux de rédaction évalués lorsque celle-ci est demandée. Ce document précise : s'ils/elles ont fait usage de l'IA, un engagement à respecter les règles d'usage de la faculté ou de l'enseignant-e, un engagement à respecter les règles de citations et attester d'avoir suivi la formation mise à disposition par la Faculté.

## Recommandations pour les étudiant-es :

Une part croissante des étudiant-es et futur-es étudiant-es utilise déjà des IA génératives comme aide pour leurs apprentissages. Étant donné qu'à terme, tous/tes les étudiant-es l'utiliseront et que cela fera aussi partie intégrante de leur pratique professionnelle, la Faculté a une responsabilité pour accompagner et former à cet usage.

### Usage pour l'apprentissage dans le cadre des études

- Avoir suivi une formation proposée par la Faculté ou l'Université, dès le début de la 2<sup>ème</sup> année de Bachelor.  
Les étudiant-es en bachelor 3 et master à la rentrée 2024-25 doivent aussi pouvoir accéder à cette formation.  
Pour les étudiant-es de 1<sup>ère</sup> année bachelor, une information sur les recommandations publiées doit au minimum être effectuée.
- Se référer et respecter le cadre défini pour l'enseignement (cours, unités, AMCs, etc.) par les enseignant-es, lorsqu'il existe. Sinon, respecter celles émises par l'Université et la Faculté de médecine.
- Lorsque les étudiant-es sont en stage aux HUG, ou dans un autre établissement de soin, ils/elles devront se conformer aux règles d'usage des IA définies localement, en sus de celles de la Faculté.
- Si l'étudiant-e souhaite utiliser les IA génératives pour ses apprentissages, il/elle doit s'informer de manière proactive sur le fonctionnement, les possibilités et les limites des IA.
- Toujours vérifier les informations produites par une IA avant de les utiliser.
- Veiller à la protection des données. Ceci implique de ne pas fournir à une IA certains types de données : Pas de données personnelles, pas de données issues de la recherche (qui compromettent les conditions données par la commission d'éthique par exemple), pas de données issues de la clinique permettant d'identifier un-e patient-e, même indirectement.
- Déclarer l'usage de l'IA pour tout travail de rédaction conduisant à une évaluation, selon les directives reçues de l'enseignant-e, ou à défaut, selon les recommandations de la Faculté.

### Formation des étudiant-es

Pour la formation des étudiant-es, plusieurs modalités sont envisageables :

- Proposer un format e-learning que chaque étudiant-e doit suivre dans une période définie, à l'image de ce qui est en place pour la formation au plagiat (modules infotrack), dès la 2<sup>ème</sup> année de Bachelor. Cette formation e-learning pourrait être soit un module spécifique, soit être intégrée au module de formation sur le plagiat.
- La bibliothèque du CMU propose déjà quelques éléments de formation donnés au début de la 3<sup>ème</sup> année de Bachelor pour l'Immersion en communauté. Le cours sur le big-data en bachelor 2 en intègre également. Ces éléments, additionnés aux ressources proposées par le pôle SEA, peuvent constituer une base de départ.
- Plusieurs rappels ponctuels au cours du curriculum seront certainement utiles. Cela peut se faire, par exemple, dans les différentes séances d'information ou d'introduction.

## Recommandations pour les enseignant-es :

L'arrivée soudaine et massive des IA génératives a suscité des craintes et interrogations dans la communauté enseignante, mais aussi de la curiosité. La Faculté doit pouvoir accompagner les enseignant-es dans cette évolution technologique et fixer le cadre général.

### Usage par les enseignant-es pour leurs enseignements

- Les enseignant-es qui évaluent des travaux écrits (par exemple les directeurs/trices de travaux de master) doivent avoir pris connaissance des conditions d'usage des IA dans ce contexte. Pour devenir directeur/trice de mémoire de master, cette condition doit être ajoutée aux conditions et critères d'éligibilité académiques existants.
- Pas d'évaluation sommative réalisée uniquement par une IA.
- Encouragement à intégrer l'usage des IA dans l'enseignement, si cela a une valeur ajoutée pédagogique, et en particulier dans les disciplines qui sont ou seront impactées par les technologies d'IA.
- Encouragement à se former de manière proactive sur le fonctionnement, les possibilités et les limites des IA. En particulier au moyen des formations qui seront proposées par l'Université (ou la Faculté)